

CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2020-09-25-14

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

pour l'approbation du marché de Plateforme analytique CarMa du Laboratoire Magma et Volcans de l'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020,

Vu le code de l'Education;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université;

Vu les délibérations 2017-12-08-17 du 8 décembre 2017 et 2018-12-07-16 du 7 décembre 2018 portant délégation du CA au Président ;

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du 8 décembre 2017, le conseil d'administration a donné délégation au Président pour approuver les marchés publics de fournitures et de service dans la limite de 1.000.000 € HT et les marchés publics de travaux dans la limite de 5.548.000 € HT. Dans le cadre des « Projets Recherches » de l'Etablissement, le Laboratoire Magma et Volcans a obtenu un financement pour la création d'une plateforme Analytique dans le cadre d'un projet nommé « Projet CarMa ». L'Université, doit lancer un marché de fourniture d'équipements « Recherche » dont le montant total est estimé à 2 400 000 € HT. Il est proposé aux administrateurs de déléguer au Président l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative dudit marché.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

de donner délégation au Président de l'université Clermont Auvergne pour l'exécution de tous actes se rattachant à la préparation, la passation, l'approbation et l'exécution administrative du marché « plateforme analytique CArMa » pour un montant maximum de 2 400 000 € HT.

Le Président rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dans les meilleurs délais.

Membres en exercice: 37

Votes: 26 Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 0

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-09-25-14

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE:

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.